

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Conseil d'Etat
Me Maurice ROPRAZ
+ Tous les membres du Conseil D'ETAT
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 17 août 2021

http://www.swisstribune.org/doc/210817DE_CE.pdf

MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LES DROITS FONDAMENTAUX GARANTIS PAR LA CEDH

Maître Maurice ROPRAZ, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Chancellerie d'ETAT, Madame Danielle Gagnaux-Morel, m'a informé qu'elle avait transmis à Me Maurice ROPRAZ (la direction concernée) mon courrier¹ daté du 22 juillet pour que vous preniez position par retour du courrier pour un recours à la CEDH. Vous deviez prendre position, sauf si il n'existait pas d'autres solutions que celle de faire abattre un Conseiller fédéral pour avoir accès à un Tribunal Neutre et Indépendant, i.e. respecter les droits garantis par la CEDH selon l'avocat dissident.

Le recours a été envoyé le 10 août 2021 à la CEDH. Je confirme par ce courrier que j'ai pris note que vous avez approuvé la position de votre confrère, l'avocat dissident, qui dit que les plus hautes Autorités du Pays ne veulent plus faire respecter les droits humains garantis par la CEDH et qu'il n'y a pas d'autres solutions que celle de faire abattre un Conseiller fédéral.

Si vous aviez proposé une autre solution que celle de l'avocat dissident et que votre réponse ne m'était pas parvenue, je vous demande de la renvoyer par retour du courrier recommandé pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur ma confirmation faite ci-dessus .

De votre obligation d'honorer le contrat de la Suisse avec la CEDH

Si vous ne voulez pas, ou ne pouvez pas faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH, j'observe que la Constitution fédérale vous oblige à le faire. Par conséquent, pour la bonne forme, je vous mets par ce courrier en demeure de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH dans le respect des règles de la bonne foi. Cette mise en demeure s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'Etat, qu'ils soient avocats ou non. En particulier, je vous mets en demeure d'assurer que le droit d'avoir sa cause traitée par des Tribunaux indépendants, dont le pouvoir n'est pas réduit par les injonctions et directives des Bâtonniers / anciens Bâtonniers, est garanti.

Je rends attentif l'ensemble du Conseil d'Etat que la CEDH est un contrat qu'a signé la Suisse et que vous êtes tous tenus d'honorer ce contrat. Si pour une quelconque raison vous ne voulez pas le faire, vous avez le devoir d'en avertir vos électeurs qui sont mes concitoyens. Ce devoir est d'autant

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210722DE_CE.pdf

important pour le cas, où vous vous êtes faits menacer par des membres de l'organisation criminelle à Patrick Foetisch-

Des menaces de l'organisation criminelle où Me Foetisch est haut placé

Je vous mets ci-joint une copie² partielle de la pièce 11 qui a été annexée à la requête à la CEDH. C'est un des enregistrements qui montre comment des inconnus ont fait pression sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne cédaux revendications de votre Confrère Yves Burnand. Vous pouvez aussi le lire sur le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

Ayant reçu des menaces de mort, Pierre PENEL ayant été assassiné à la demande du magistrat Eric COTTIER, je peux imaginer les terribles menaces qui avaient été exercées sur mon PDG pour qu'il me limoge si je ne cédaux revendications de votre Confrère bâtonnier et ancien Bâtonnier Yves Burnand.

Je pense que vous les connaissez aussi, vu les faits exposés sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je ne serais pas étonné que vous fassiez l'objet de menaces, vu les faits exposés sur ce site.

De la question de fond à laquelle vous pouvez répondre, Me Ropraz, comme l'a fait Me de Rougemont

Contrairement à vos collègues qui ne sont pas avocats, ou à l'élite de citoyens qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, vous savez que le peuple ne peut pas savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA, car ce dernier était membre de l'Ordre des avocats.

Le peuple ne peut pas plus savoir que le Bâtonnier Christian BETTEX pouvait interdire au témoin unique de la fausse dénonciation décrite dans la demande d'enquête parlementaire de témoigner

Vous pouvez expliquer à vos collègues qu'il n'y aurait aucun dommage si le Bâtonnier n'avait pas pu empêcher l'instruction des infractions de Me Foetisch.

Surtout vous pouvez leur expliquer qu'un tel droit n'est pas accessible au peuple. Par conséquent il n'existe pas pour le peuple. Vous pouvez leur donner les mêmes explications que votre confrère Me De Rougemont avait donnée à savoir que le dommage a été créé par :

- (a) la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants de l'ordre des avocats
- (b) des codes de procédures qui ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

² http://www.swisstribune.org/doc/CEDH2021_11.pdf

Vous pouvez leur rappeler que la CEDH interdit la discrimination des citoyens et prévoit qu'il ne peut pas y avoir de peine sans loi.

Il en résulte que depuis 25 ans l'Etat viole les droits garantis par la CEDH, en permettant aux professionnels de la loi de s'enrichir avec l'Etat sur le dos des citoyens avec un droit qui n'existe pas.

Vous pouvez aussi leur expliquer que du moment que les codes utilisés par nos magistrats judiciaires ne permettent pas de prendre en compte les dommages causés avec les interventions des Bâtonniers, j'ai à faire à une véritable escroquerie de l'Etat. Elle est de plus est liée à un assassinat qui n'est pas banal.

Vous pouvez leur expliquer que l'Etat ne peut pas à la fois me voler environ 45 000 CHF sur un compte pour les verser à l'avocat de Foetisch, puis me forcer à devoir vendre des hoiries. Ce sont des actes de terrorisme digne des pires années du Hitlérisme.

Demande d'action immédiate

Par la présente, je vous demande de respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH et de stopper immédiatement ce harcèlement que je reçois de vos Tribunaux avec des saisies qui n'existeraient pas si vous n'aviez pas violé l'accès à des Tribunaux indépendants garantis par la CEDH. Si vous ne connaissiez pas le chantage qui a été fait sur mon employeur, vous pouvez maintenant mesurer la gravité de ces faits !

En particulier, je vous demande de stopper immédiatement toutes les actions judiciaires pendantes et de rembourser les saisies déjà faites, jusqu'à que l'Etat ait réparé le dommage causé avec le montant de plus de 40 000 CHF qui a été volé sur mon compte avec des codes de procédures qui n'étaient pas applicables et la violation de l'accès à des Tribunaux indépendants pour recourir.

Cette mesure n'évitera pas l'avocat dissident de mettre à exécution son projet de faire abattre un Conseiller fédéral. On n'a pas les mêmes objectifs.

Au moins, vous aurez montré que vous n'ignoriez pas les faits qu'il connaissait. Je copie la Police fédérale pour qu'elle informe le Conseil fédéral.

Veuillez agréer, Me Maurice ROPRAZ, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/210817DE_CE.pdf